



>> Pièce 3 : Document graphique de zonage  
Partie Ouest

> Avril 2024

- Limite de zone ou de secteur
- Emplacement réservé
- Zone identifiée à risque d'inondation  
Identifiée au titre de l'article R.151-34 du CU
- Secteur dans lesquels les constructions et installations  
nécessaires à la mise en valeur des ressources du sous-sol  
peuvent être admises conformément à l'article R.151-34 du CU
- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de  
Programmation (OAP)
- Bâtiment identifié comme pouvant changer de destination,  
conformément à l'article L.151-11 du CU, après avis de la  
Commission Départementale de Protection des Espaces  
Naturels, Agricoles et Forestiers
- ◆ Element de paysage à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Marge de recul 75m art. L.111-6 du CU

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Objet et caractéristiques	Bénéficiaire
1	Aménagement de carrefour 518 m²	Commune

